

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (V.A.E)

Entrepreneur de la TPE via la VAE

(Validation des Acquis de l'Expérience)



Règlementation et objectifs de la VAE

Depuis la loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002 et conforme à la loi Travail du 8 août 2016, et le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la VAE, il est possible d'accéder à une certification par la voie de la formation (initiale ou continue) ou par l'expérience.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une procédure qui permet l'obtention de tout ou partie d'une certification professionnelle (diplôme ou titre à finalité professionnelle ou encore la certification professionnelle) sans nécessairement passer par une phase de formation, en s'appuyant sur l'expérience acquise au cours d'activités professionnelles.

Il ne s'agit pas de la conversion automatique des expériences en diplôme, ni d'une formation ou d'un bilan de compétences.

Ce dispositif permet de faire reconnaître de manière officielle des compétences professionnelles acquises par l'expérience. C'est une démarche de valorisation des personnes par la reconnaissance de leurs compétences.

La validation des acquis de l'expérience est un droit ouvert à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut face à l'emploi, qu'elle possède ou non un ou des diplômes.

Il est à noter qu'on ne peut candidater à une VAE qu'une seule fois par an et qu'on ne peut déposer plus de trois dossiers de recevabilité au cours d'une même année civile.

Prérequis

- Le candidat doit justifier d'au moins d'1 année d'expérience professionnelle ou d'activités en rapport avec la certification visée, que les activités aient été exercées de manière continue ou discontinuée, à temps plein ou à temps partiel.

La durée d'activité est calculée par cumul du nombre d'heures travaillées.

Ne sont pas prises en compte les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectuées dans le cadre de la préparation d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement professionnel.

- Les activités exercées pendant une durée d'au moins un an (de façon continue ou pas) doivent être en rapport direct avec le certificat de qualification professionnelle (ou le diplôme ou titre à finalité professionnelle) pour lequel la demande est déposée.

Qui peut faire une VAE ? Quelle éligibilité ?

Peuvent bénéficier de la VAE, les salariés travaillant dans le secteur privé ou public, demandeurs d'emploi, volontaires et bénévoles, élus et responsables syndicaux, proches aidants, étudiants, etc.

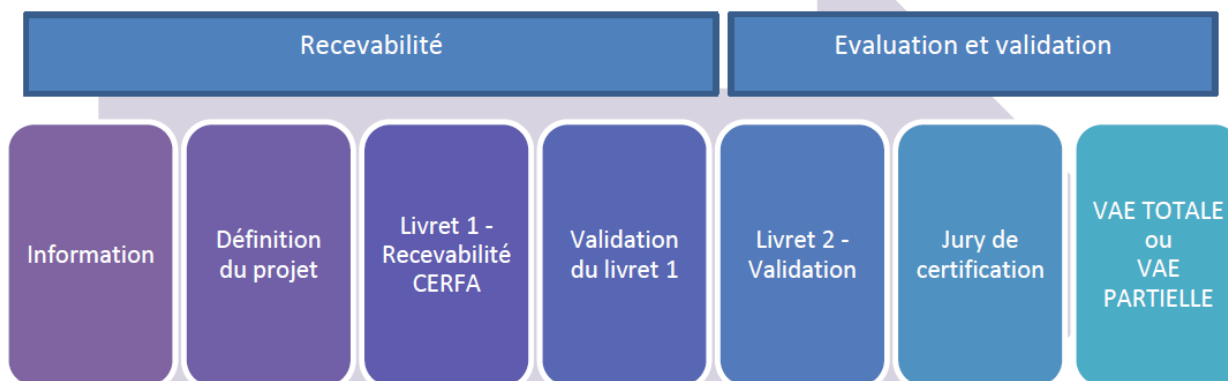
Tout salarié peut bénéficier d'un Congé pour validation des acquis de l'expérience, sans condition d'ancienneté, une fois par an pour une demande de VAE. La durée maximale du congé pour VAE correspond à 24 heures de temps de travail (soit l'équivalent de 3 jours), en une ou plusieurs séquences. Cependant, une démarche de VAE signifie que le salarié doit prévoir un temps de travail personnel, pour se préparer, en dehors du temps de congé accordé.

Modalités et délais d'accès

Pour démarrer un accompagnement, veuillez contacter un conseiller VAE (coordonnées en bas de page).

L'accompagnement commence dans un délai de 1 à 3 semaines après la demande.

Schéma de la VAE pour la certification Entrepreneur de la TPE (RNCP 35215)



La procédure de VAE comprend deux étapes : Une étape de recevabilité de la demande de VAE et une étape d'évaluation par le jury.

L'Union des Couveuses d'Entreprises est l'autorité délivrant la certification professionnelle « Entrepreneur de la TPE ». Ainsi, elle est la responsable finale pour la démarche de VAE. Localement, les centres de formation conduisent le processus d'accompagnement.

Définition du projet et des besoins

Dans le but de préparer la démarche, le conseiller VAE accompagne le candidat pour :

- Étudier le curriculum vitae du candidat afin d'élaborer un CV détaillé ;
- Questionner et remémorer toutes les formations et expériences, afin de repérer les éléments significatifs ;
- Analyser les activités exercées à partir d'une réflexion critique et d'une prise de recul ;
- Mettre en relation les expériences du candidat avec les compétences exigées dans le Référentiel d'activités et compétences de la Certification professionnelle « Entrepreneur de la TPE ».

Cette analyse permettra de vérifier l'éligibilité du candidat et de décider si la demande de validation sera totale ou partielle.

Si partielle, le candidat et le conseiller VAE doivent définir ensemble quelles compétences seront évaluées (de façon totale ou partielle). Un plan d'actions doit être prévu de façon claire et réaliste afin de compléter les compétences requises par la Certification professionnelle « Entrepreneur de la TPE ».

Les étapes de la procédure de VAE

1. Le formulaire CERFA (livret 1) et l'avis de recevabilité

L'UCE est responsable de la validation de cette première étape de la procédure de la VAE. Lors de cette étape le conseiller VAE accompagne le candidat dans la constitution de son dossier de recevabilité, il est également responsable de l'envoi du dossier complet à l'Union des Couveuses.

Le formulaire Cerfa de demande de recevabilité est à télécharger sur les sites www.vae.gouv.fr, www.service-public.fr, www.travail-emploi.gouv.fr, ou à retirer auprès de l'UCE.

Le dossier de recevabilité est composé de :

- CERFA demande de recevabilité (livret 1).
- Documents relatifs à la durée de l'expérience.
- Pièces justificatives à joindre obligatoirement (liste remise par le conseiller VAE).
- Attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification, pour l'année civile en cours.
- Une Lettre de motivation de l'Expérience (VAE).
- Règlement des frais de traitement du dossier.

Le conseiller VAE dépose le dossier de demande de recevabilité auprès de l'Union des Couveuses d'Entreprise.

Après examen du dossier, l'organisme certificateur se prononce, sous deux mois, sur la recevabilité ou la non-recevabilité de la demande du candidat à la VAE, au regard des conditions d'éligibilité définies par la loi (inscription de la certification visée au RNCP, durée de l'activité exercée en rapport avec le contenu de la certification) et du référentiel d'activités de la certification visée.

L'absence de réponse au terme des deux mois vaut acceptation sauf dérogation prévue par décret pour certaines certifications.

En cas d'avis de recevabilité favorable la durée de validité de la recevabilité est de 6 mois.

2. Le livret 2 – Validation du jury

Une fois l'avis de recevabilité favorable obtenu (lors de l'étape précédente), le candidat prépare avec l'appui du conseiller VAE :

- Le dossier de validation (livret 2) ;
- Les documents complémentaires optionnels pour le jury (des exemples concrets sur les expériences et les compétences : étude de marché, business plan...).

Ce dossier va permettre au jury d'évaluer si le candidat dispose des compétences requises par la certification (selon le référentiel en annexe).

3. La délivrance de la certification par le jury national

Le Jury de la VAE

Le livret 2 et ses éventuelles pièces complémentaires doivent être transmis à L'UCE au plus tard 1 mois avant la date prévue pour le Jury.

Le jury de la VAE pour la certification « Entrepreneur de la TPE » est sous la responsabilité de l'Union des Couveuses d'Entreprises.

Sa composition est encadrée par la loi : Au moins un quart de représentants qualifiés des professions (moitié employeurs, moitié salariés) et équilibre entre hommes et femmes. En plus, il doit comporter un représentant de l'Union des Couveuses d'Entreprises, et un Représentant ou conseiller VAE d'un centre de formation agréé.

La validation finale par le Jury

Le Jury de la VAE évalue les candidats selon le référentiel des compétences de la certification professionnelle « Entrepreneur de la TPE » (document en annexe) et une mise en situation est également mise en place par le jury de la VAE.

L'oral de certification est d'une durée de 60 à 80 minutes.

- VAE totale

La VAE est totale lorsque le candidat obtient la validation des 5 compétences décrites dans le Référentiel de compétences de la certification professionnelle « Entrepreneur de la TPE » (soit lorsqu'il obtient minimum 12/20 pour chacune des 5 compétences).

- VAE partielle

La VAE est partielle lorsque le candidat n'obtient pas la validation des 5 compétences décrites dans le Référentiel de compétences de la certification professionnelle « Entrepreneurs de la TPE » (soit lorsqu'il n'obtient pas minimum 12/20 pour une ou plusieurs des 5 compétences).

Lorsque la VAE est partiellement validée, elle ne donne pas droit immédiatement à la certification professionnelle « Entrepreneur de la TPE », le candidat ne reçoit pas le certificat.

Dans le cas d'une validation partielle, cette décision sera formalisée en orientant le candidat et le conseiller VAE sur les actions à mener afin que le candidat puisse acquérir les compétences requises en vue d'une évaluation complémentaire.

Depuis la loi travail, les parties de certification obtenues en VAE sont acquises définitivement, le candidat peut donc accéder à la certification par la VAE sur une période illimitée.

La méthodologie d'accompagnement

L'accompagnement comprend des services modulables en fonction des besoins du candidat :

- Un module de base comportant une aide méthodologique à la description de l'expérience, à la formalisation du dossier et une préparation à l'entretien avec le jury ou la mise en situation professionnelle ;

- Une assistance à l'orientation et à la recherche de financements pour la prise en charge d'une formation complémentaire correspondant aux formations obligatoires ou à un bloc de compétences identifiés par le référentiel de la certification recherchée. Il peut s'agir d'entretiens individualisés, en présentiel ou par téléphone, de travaux en petits groupes, d'accompagnement à distance via une plate-forme collaborative...

L'accompagnement peut être réalisé en présentiel et/ou en distanciel.

Les tarifs

Concernant l'accompagnement, 2 solutions sont proposées aux candidats :

- **L'accompagnement niveau I de 8 heures – Tarif (100€/h) : 800€ :**

L'accompagnement de niveau I permet au candidat de :

- ✦ Avoir une analyse de ses expériences professionnelles en rapport direct avec la « certification Entrepreneur-e de la TPE » ;
- ✦ D'appréhender les exigences écrites et orales de présentation au jury de la VAE et de se les approprier.

- **L'accompagnement niveau II de 20 heures – Tarif (100€/h) : 2000€**

En plus des prestations prévues en niveau I, le niveau II permet au candidat de :

- ✦ Avoir l'appui de l'accompagnateur pour la formalisation du dossier de VAE et ses éventuelles pièces jointes ;
- ✦ Identifier les points d'améliorations concernant les 5 axes de compétences requises pour la « Certification Entrepreneur de la TPE » ;
- ✦ Avoir une assistance à l'orientation et à la recherche de financements pour la prise en charge d'une formation complémentaire (correspondant à un bloc de compétences identifié par le référentiel de la certification) ;
- ✦ Avoir une préparation pratique et encadrée à la présentation orale et écrite pour le Jury : La posture à avoir, présentation des expériences, les réponses types aux questions possibles ;
- ✦ S'entraîner à une possible mise en situation demandée par le Jury ;

En supplément, les frais de traitement du cerfa de demande de recevabilité par l'UCE s'élèvent à 125 euros TTC et les frais de présentation à l'oral de certification s'élèvent à 300€ TTC.

Les financements

Finançables par CPF/OPCO en fonction du statut.

Pour toutes informations complémentaires, nos conseillers VAE se tiennent à votre disposition :

COOPERATIVE D'INITIATIVE JEUNES ENTREPRENEUR.E.S

Siège BASTIA : 6 route de Ville – La Chapelle -20200 Bastia

Tel 04 12 01 04 06

Conseiller(ères) VAE : Isabelle Bartoli - Julie Prospero

MARSEILLE : Le Carburateur, 221 Chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille

Tel : 06 17 50 28 14

Conseiller VAE : Marina Désir

GUADELOUPE : Boulevard Legitimus Immeuble BDAF – 97110 Pointe A Pitre

Tel 06 90 29 48 64

Conseiller VAE : Francis Melina

GUYANE : adresse postale : 6 lotissement Heliconias - Route de Baduel - 97300 CayenneAntenne :

Espace Le Générateur - 64Bis rue Christophe Colomb - 97300 Cayenne

Tel : 0594 20 44 74

Conseiller VAE : Théodore Ledieu

Email : contact@coop-jeunes.eu



Si vous êtes en situation de handicap avec nécessité d'un aménagement spécifique, contactez nos référents handicap via l'adresse suivante :

contact@coop-jeunes.eu

Référents handicap :

DESIR Marina

PROSPERI Julie